Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_64-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/64

***Date de convocation*** :
*23 octobre 2026*

***Nombre de conseillers :***
*En exercice : 15*
*Présents : 12*
*Absents excusés : 3*

*L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 29 octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

***ÉTAIENT PRÉSENTS :***
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

***ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :***
Mme LE GARREC Julie
M. KIELWASSER Alexandre
Mme DANET Éloïse.

Mme Laure LE MOIGNIC a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET :**
**Motion de soutien relative aux difficultés de perception de la taxe d'aménagement par les CAUE.**

**********

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Radenac, consciente de l'importance des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'accompagnement des collectivités, des professionnels et des particuliers dans leurs projets d'aménagement, constate avec préoccupation les difficultés persistantes de collecte et de reversement de la taxe d'aménagement depuis la réforme de 2022. Ces dysfonctionnements, liés notamment au transfert de la gestion de cette taxe à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ont entraîné une chute significative des recettes : le rendement national est passé de 2,3 milliards d'euros en 2023 à 1,5 milliard en 2024, puis à 760 millions en 2025. Dans le Morbihan, cette situation fragilise directement le CAUE, dont le budget dépend à 80 % de la part départementale de la taxe d'aménagement, avec une baisse estimée à 63 % au niveau national et jusqu'à 80 % dans certains territoires.

Pourtant, le rôle du CAUE du Morbihan, créé en 1979 et couvrant 200 communes adhérentes, est plus que jamais essentiel dans un contexte marqué par la sobriété foncière, la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la revitalisation des centres-bourgs. Le Département du Morbihan, conscient de cette situation, abonde déjà sur son budget propre pour maintenir l'activité du CAUE, mais cette solution ne peut être que temporaire.

Le 6 octobre 2026, le Conseil d'administration du CAUE du Morbihan a adopté une motion demandant à l'État :

- d'accélérer la liquidation et le recouvrement des taxes d'aménagement dues ;
- de garantir aux Départements une information transparente sur les montants restant à recouvrer et leur calendrier de reversement ;
- de mettre en place un dispositif de soutien financier transitoire ;
- de sécuriser durablement le financement des CAUE.

La commune de Radenac souhaite s'associer à cette démarche et relayer cette motion auprès des instances compétentes, afin que des réponses concrètes et rapides soient apportées à cette situation critique.

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 6 et suivants, portant création des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 331-3, relatif à la répartition de la taxe d'aménagement ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, conférant au Conseil Municipal la compétence de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_64-DE

VU la loi de finances rectificative pour 2010 ayant instauré la taxe d'aménagement en remplacement des taxes locales antérieures ;
VU l'article 155 de la loi de finances pour 2021 ayant transféré la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
CONSIDÉRANT que les CAUE jouent un rôle important dans l'accompagnement des collectivités, des professionnels et des particuliers pour concilier les enjeux environnementaux, urbanistiques et architecturaux, notamment dans un contexte de sobriété foncière et de transition écologique ;
CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement, principale source de financement des CAUE, connaît depuis 2022 des difficultés de liquidation et de recouvrement, entraînant une baisse drastique des reversements aux Départements, avec des conséquences directes sur les budgets des CAUE ;
CONSIDÉRANT que la situation est particulièrement critique dans le Morbihan, où le CAUE, soutenu par le Département, voit ses ressources diminuer malgré l'augmentation des besoins d'accompagnement des collectivités ;
CONSIDÉRANT que la motion adoptée par le Conseil d'administration du CAUE du Morbihan le 6 octobre 2026 appelle à des mesures urgentes pour sécuriser le financement des CAUE et garantir la continuité de leurs missions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

DE SOUTENIR la motion du CAUE du Morbihan et demande à l'État :

- d'accélérer la liquidation et le recouvrement des taxes d'aménagement dues ;
- de garantir aux Départements une information transparente sur les montants restant à recouvrer et leur calendrier de reversement ;
- de mettre en place, dans l'attente du rétablissement d'une collecte normale, un dispositif de soutien financier permettant aux Départements de maintenir le financement des CAUE ;
- de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser durablement le financement des CAUE et la continuité de leurs missions.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente motion :

- au Président du Conseil Départemental du Morbihan ;
- au Préfet du Morbihan ;
- aux parlementaires du Morbihan (Députés et Sénateurs) ;
- au Président de l'Association Nationale des CAUE (FNCAUE) ;
- à l'Association des Maires du Morbihan (AMF 56) et à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF 56).

INVITE les communes du Morbihan à s'associer à cette démarche et à relayer cette motion.

**Le Maire**
**Bernard LE BRETON**

